

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CS1675

présenté par

Mme Errante, Mme Lanlo, M. Rousset, M. Fait, Mme Rilhac et Mme Brugnera

-----

### ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 11, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Un annuaire des structures de soutien, reconnues d'intérêt général, est fourni au malade et à sa famille dès le début de la prise en charge. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de permettre à la personne malade d'appréhender le mieux possible son parcours de fin de vie en portant à sa connaissance les structures qui pourront l'accompagner.

Face à la maladie et au diagnostic de la fin de vie, le malade peut se retrouver isolé. Nombre de structures œuvrent sur notre territoire pour accompagner les malades, jeunes ou moins jeunes, vers la fin de leur vie. L'objet de cet amendement permettrait d'inclure, dans les soins de confort du parcours de la fin de vie, la possibilité pour le malade de s'inscrire dans un projet qu'il lui sera possible de transmettre à ses proches, telle que peut l'être l'écriture de ses mémoires.